

Les montants de la réduction Maribel social modifiés pour les années 2015 et suivantes ! ^[1]

02/07/2014

Un arrêté royal du 22 mai 2014 a d'ores et déjà fixé les montants de la réduction des cotisations patronales Maribel social pour les années 2015 et suivantes.

Pour rappel, le Maribel social n'est pas une réduction de cotisations sociales au sens strict du terme puisque le produit de cette réduction ne va pas directement dans la poche de l'employeur mais est versé à un fonds, le fonds Maribel social.

Depuis le 1er janvier 2014, le montant de la réduction s'élève à 395,45 € par travailleur et par trimestre.

Ce forfait est majoré pour certains employeurs en vue d'assurer le subventionnement des postes d'infirmières dans les services d'urgence et les services de soins intensifs (CP 330 sauf SCP 330.03).

A partir du 1er janvier 2015, le montant de la réduction sera augmenté de 13,92 EUR.

A partir du 1er janvier 2017, il sera augmenté de 27,84 EUR.

A partir du 1er janvier 2019, il sera augmenté de 41,76 EUR.

Pour bien comprendre, la réduction Maribel social augmentera donc de la manière suivante:

Réduction par travailleur et par trimestre	Catégorie générale	CP 330 (à l'exception de la SCP 330.03)	Employeurs relevant du fonds Maribel social (secteur public)
A partir du 1er janvier 2015	409,37 €	412,75 €	411,05 €
A partir du 1er janvier 2017	437,21 €	440,59 €	438,89 €

A partir du 1er janvier 2019	478,97 €	482,35 €	480,65 €
--	----------	----------	----------

Texte légal: Arrêté du 22 mai 2014 modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand ^[2]

- Plan du site
- Mentions légales



URL source: <http://www.aides-entreprise-sociale.be/news/les-montants-de-la-reduction-maribel-social-modifies-pour-les-annees-2015-et-suivantes>

Liens

[1] <http://www.aides-entreprise-sociale.be/news/les-montants-de-la-reduction-maribel-social-modifies-pour-les-annees-2015-et-suivantes>

[2] <http://www.stradalex.com/moniteur/view.php?filename=2014%2F06%2F06%2F20142032471.html>